

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 411

présenté par

M. Rancoule et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'avant-dernière phrase de l'alinéa 57, insérer la phrase suivante :

« Un nouveau missile antichar complémentaire à ceux existants et répondant à certains besoins spécifiques sera développé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre le développement d'un nouveau missile anti-char moins onéreux et complémentaire que le missile AKERON MP (anciennement MMP) afin de favoriser le panachage des stocks de munitions français.

Selon un rapport du Sénat de 2018 (<https://www.senat.fr/rap/a18-149-8/a18-149-81.pdf>), un missile MMP coûterait près de 198 000 euros l'unité. Dans une logique de cohérence, mais également dans une logique de masse, il apparaît nécessaire de développer un missile anti-char complémentaire pour permettre également le recomplètement de nos stocks de munitions.

Cet amendement s'inscrit dans la volonté de reprendre les propositions du rapport n°856 des députés Rancoule et Bru sur les stocks de munitions et plus spécifiquement la proposition n°3 consistant à favoriser le panachage des munitions dans la remontée en puissance des stocks.